



*À l'intention des pharmaciens propriétaires  
des fabricants de médicaments  
des grossistes en médicaments*

*27 octobre 2017*

## Modification au Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien

La Régie vous avise qu'en vertu du décret modifiant le Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien (RLRQ, chapitre A-29, r. 1), le plafond des allocations professionnelles pouvant être accordées à un pharmacien propriétaire a été ramené à 15 % depuis le **19 octobre 2017**.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction de l'actuariat, de l'analyse des programmes et du contrôle en assurance médicaments de la Régie au 418 682-3921.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS	Téléphone	Télocopieur	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a> Abonnez-vous à nos fils RSS 	Québec 418 643-9025 Ailleurs 1 888 883-7427	Québec 418 528-5655 Ailleurs 1 866 734-4418	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)